



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022016

Tendant à, temporairement, interdire la circulation des piétons pendant les travaux de taille des arbres par le service technique de la Mairie, au Jardin du Picon et au Cimetière de Benque.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers, et des piétons, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation des piétons au Jardin du Picon et dans le Cimetière de Benque, est interdite à toutes personnes, du MARDI 1^{er} MARS 2022 au VENDREDI 04 MARS 2022, selon les besoins du chantier.

Article 2 : L'accès au Cimetière de Benque sera permis en cas d'obsèques.

Article 3 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant cette période.

**Article 4 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.**

Le Fousseret, le 28 Janvier 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

